

**Arrêté n° 201/2018 prescrivant l'enquête publique
relative à la modification n°5 du PLU**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 28 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°175/2018 du 23 avril 2018 prescrivant la modification n°5 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'ordonnance n°E18000028/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Alain L'HELGOUARCH en qualité de commissaire enquêteur, en date du 2 mai 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

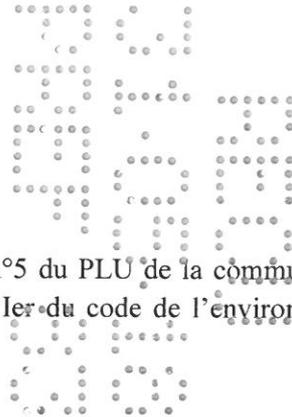
Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°5 du PLU de la commune de Pignans, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 11 juin au 13 juillet 2018 inclus.

Objet de l'enquête :

Modification n°5 du PLU.

Caractéristiques principales du projet :

- Supprimer un emplacement réservé et préciser la destination d'un autre.
- Compléter ou préciser certains points du règlement (zone d'implantation, destination des constructions, seuils d'aménagements piétonniers, gestion du pluvial, implantation des constructions et des annexes, emprise au sol, espaces libres, espaces résiduels, aspects extérieurs des constructions, normes de stationnement, annexes au règlement).



Parmi les documents du dossier de PLU en vigueur, sont modifiés

- le rapport de présentation (document n°1), qui est augmenté de l'exposé des motifs des modifications apportées ;
- le règlement, pièce écrite (document n°3) ;
- le règlement, pièces graphiques (loupe du plan de zonage - document n°4B) ;
- la liste des emplacements réservés (document n°5.1).

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les modifications apportées au PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de M. Alain L'HELGOUARCH, le commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver la modification n°5 du PLU.

ARTICLE 3 :

M. Alain L'HELGOUARCH, profession, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier modification n°5 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pignans pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.registredemat.fr/plu-pignans.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant www.registredemat.fr/plu-pignans.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alain L'HELGOUARCH le Commissaire enquêteur, Mairie de Pignans, Place de la Mairie, 83790 Pignans.

Les observations du public pourront également être exprimées par e-mail à : « plu.pignans@orange.fr » jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le 13/07/2018 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, au bureau de l'urbanisme les :

- Lundi 11 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 19 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 4 juillet 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Par demande écrite en Mairie, le dossier de modification n°5 du PLU tel que mis à l'enquête sera remis, après paiement des frais de reprographie, et un délai de 8 jours ouvrés maximum.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <http://www.pignans.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : *Var Matin et Var Information*.

Cet avis sera affiché également quinze jours au moins avant le début de l'enquête et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune ;
- cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : <http://www.pignans.fr/>.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Pignans :

- par courrier : Mairie de Pignans, 7 Place de la Mairie, 83790 Pignans,
- par téléphone : 04 94 13 54 90.

Fait à PIGNANS, le 17 mai 2018

**Robert MICHEL
Maire de PIGNANS**

